



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

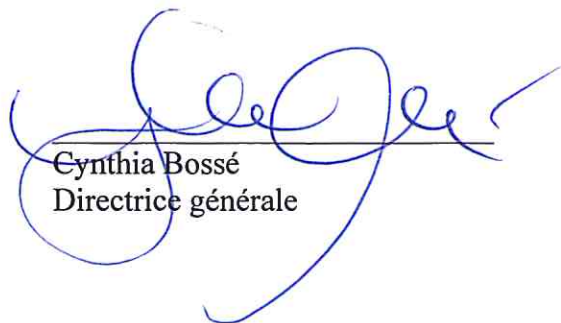
CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

La séance ordinaire du conseil municipal prévue le 7 décembre 2021 à 19h30 sera en présentiel dans la Salle Julie-Daoust, situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Les mesures sanitaires en vigueur doivent être respectées. De ce fait, toute personne présente aux séances ordinaires du conseil municipal devra porter le masque, se désinfecter les mains à son arrivée, respecter la distanciation et toute autre mesure sanitaire mise en place par le gouvernement. Prendre note que le micro sera désinfecté à chaque prise de parole.

Les citoyens qui ne peuvent se présenter sont invités à soumettre leurs questions **par courriel à adjointe.direction@sasr.ca ou par téléphone au 450-787-3497 au plus tard à 16h00, le mardi 7 décembre 2021**. Les réponses aux questions seront répondues lors de la séance et seront disponibles en ligne au www.saint-antoine-sur-richelieu.ca/municipalite/proces-verbaux.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 25 novembre 2021.



Cynthia Bossé
Directrice générale